

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2023-05

du 28 février 2023

Organisation des directions générales de la Banque de France
Organisation de la direction générale des moyens de paiement

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La direction générale des moyens de paiement comprend :

- Le Cabinet qui assiste le directeur général et son adjoint dans le pilotage de la stratégie de la direction générale ainsi que dans l'animation des instances de gouvernance et la gestion de sujets transverses. Il assure la coordination des fonctions RH et communication pour l'ensemble de la direction générale. Il comprend un pôle RH qui assure directement la gestion administrative des agents, la formation et les relations sociales pour les personnels de la direction générale n'étant pas gérés par la direction des ressources humaines de la direction de la fabrication des billets.
- Le service de conformité et pilotage des risques, chargé de la gestion des risques, de la coordination du contrôle permanent de la direction générale en lien avec les acteurs locaux de la gestion des risques et des contrôles ; il traite également de la sécurité du système d'information de la direction des activités fiduciaires. Il est également responsable de la mise en œuvre de la politique anti-corruption déployée à la direction de la fabrication des billets, à la direction des relations clientèle institutionnelle et à la direction des finances et du contrôle de gestion.
- La direction de la fabrication des billets qui est en charge de proposer et de mettre en œuvre la stratégie industrielle de l'imprimerie, sur le site actuel et le site futur (Refondation). Elle est responsable de la direction de projet Refondation. Elle organise l'activité du site industriel en respectant l'ensemble des exigences légales et réglementaires, notamment en matière d'environnement et de sécurité du personnel. Elle met en œuvre les politiques Achats et R&D de l'imprimerie. Elle assure la représentation du site auprès des parties prenantes externes. Elle est en charge de la gestion des relations sociales sur le site.
- La direction des finances et du contrôle de gestion qui définit et supervise la gestion financière (comptabilité, trésorerie, contrôle de gestion...) pour l'ensemble de la direction générale. Elle suit les activités relatives à la direction de la fabrication des billets et à la direction des relations clientèle institutionnelle dans le cadre de l'autonomie financière et budgétaire accordée à la fabrication des billets, en coordination avec la Direction Financière de la Banque. Elle veille à l'application des réglementations financière et fiscales en vigueur. Elle gère également les

applications informatiques et réseaux pour les besoins des utilisateurs de l'imprimerie. Ce rôle de gestion des finances, des applications informatiques et réseaux est également assuré pour Europafî, dans le cadre de la convention de service qui lie la papeterie avec la Banque de France.

- La direction des relations clientèle institutionnelle (DRCI) qui est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale et marketing de la fabrication des billets, ainsi que du développement commercial et de la gestion des relations avec les clients (banques centrales étrangères, et BCE, imprimeries d'État, imprimeurs privés).
- La direction des activités fiduciaires (DAF) qui a pour mission de garantir sur l'ensemble du territoire métropolitain une circulation fiduciaire euro de qualité et en quantité suffisante. Elle pilote les relations avec la filière fiduciaire (banques, transporteurs de fonds, Direction Générale du Trésor, Monnaie de Paris, Gendarmerie Nationale etc...) ; elle met en circulation les billets et les pièces euro et en assure l'entretien, directement comme opérateur et en responsabilité fonctionnelle des caisses du réseau, ou indirectement comme superviseur des opérateurs (établissements de crédit et transporteurs de fonds) procédant au recyclage des billets et pièces par leurs propres moyens.
- La direction des études et de la surveillance des paiements (DESP) qui est en charge des études sur l'euro numérique de détail, le fiduciaire et les moyens de paiement scripturaux, dont elle assure également la surveillance. La direction a sous sa responsabilité la lutte contre la contrefaçon des billets et pilote les collectes statistiques et réglementaires sur les moyens de paiement scripturaux.

Article 2 : Les textes ci-après dans leur version postérieure à la DR n°2023-02 du 6 janvier 2023 sont modifiés comme suit. Dans la décision réglementaire D-2018-24 le terme « DGF » est remplacé par la terme « DGMP ». Dans la circulaire C-2015-06 le terme « direction générale du fiduciaire » est remplacé par le terme « direction générale des moyens de paiement ». Dans la décision réglementaire D-2019-05 et dans la circulaire C-2013-11 les termes « direction générale du fiduciaire » et « DGF » sont remplacés respectivement par les termes « direction générale des moyens de paiement » et « DGMP ».

Article 3 : Les textes ci-après dans leur version antérieure à la DR n°2023-02 du 6 janvier 2023 sont modifiés comme suit. Dans les décisions réglementaires D-2018-25 et D-2022-12 et dans les circulaires C-2017-03, C-2020-08 et C-2022-04, les termes « direction générale de la fabrication des billets » et/ou « DGFB » sont remplacés par le terme « direction de la fabrication des billets, direction des relations clientèle institutionnelle et direction des finances et du contrôle de gestion de la direction générale des moyens de paiement ».

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2023. Elle abroge la décision réglementaire n° 2023-02 du 6 janvier 2023. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU